



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/51/155 30 janvier 1997

Cinquante et unième session Point 142 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/51/622)]

51/155. État des Protocoles additionnels aux
Conventions de Genève de 1949 relatifs à
la protection des victimes des conflits
armés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/44 du 8 décembre 1977, 34/51 du 23 novembre 1979, 37/116 du 16 décembre 1982, 39/77 du 13 décembre 1984, 41/72 du 3 décembre 1986, 43/161 du 9 décembre 1988, 45/38 du 28 novembre 1990, 47/30 du 25 novembre 1992 et 49/48 du 9 décembre 1994,

<u>Ayant examiné</u> le rapport du Secrétaire général¹ sur l'état des Protocoles additionnels² aux Conventions de Genève de 1949³ relatifs à la protection des victimes des conflits armés,

Convaincue de la pérennité des règles humanitaires établies applicables en cas de conflit armé et de la nécessité de respecter et de faire respecter ces règles dans toutes les circonstances entrant dans le champ d'application des instruments internationaux pertinents, en attendant qu'il soit mis fin à ces conflits le plus rapidement possible,

<u>Rappelant</u> que s'agissant d'un conflit armé, il peut être fait appel à la Commission internationale d'établissement des faits en application de l'article 90 du Protocole I,

<u>Soulignant</u> qu'il importe pour renforcer l'ensemble des règles en vigueur constituant le droit international humanitaire que celles-ci soient

97-76316 /...

¹ A/51/215 et Add.1.

² Nations Unies, <u>Recueil des Traités</u>, vol. 1125, n°s 17512 et 17513.

 $^{^{3}}$ Ibid., vol. 75, $n^{\circ s}$ 970 à 973.

universellement acceptées, et qu'il faut qu'elles soient largement diffusées et pleinement appliquées au niveau national,

<u>Consciente</u> du rôle que joue le Comité international de la Croix-Rouge en offrant une protection aux victimes des conflits armés,

Notant avec satisfaction les efforts constants que le Comité international de la Croix-Rouge accomplit pour promouvoir les deux Protocoles additionnels et diffuser des renseignements à leur sujet,

Notant que la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est tenue à Genève du 3 au 7 décembre 1995,

- 1. <u>Se félicite</u> de l'acceptation quasi universelle des Conventions de Genève de 1949^3 et de l'acceptation de plus en plus large des deux Protocoles additionnels de 1977^2 ;
- 2. <u>Engage</u> tous les États parties aux Conventions de Genève de 1949 qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée que possible;
- 3. <u>Demande</u> à tous les États qui sont déjà parties au Protocole I, ou à ceux qui n'y sont pas parties, lorsqu'ils s'y porteront parties, de faire la déclaration prévue à l'article 90 du Protocole;
- 4. <u>Invite</u> tous les États parties aux Protocoles additionnels à faire en sorte que ceux-ci soient largement diffusés et pleinement appliqués;
- 5. <u>Note avec satisfaction</u> que la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a approuvé la Déclaration finale qui a été adoptée le 1^{er} septembre 1993 par la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre⁴, dans laquelle est réaffirmée la nécessité d'une application plus effective du droit international humanitaire;
- 6. <u>Note</u> que la vingt-sixième Conférence internationale a également approuvé les recommandations élaborées par un groupe intergouvernemental d'experts, qui visent à traduire la Déclaration finale en mesures concrètes, notamment la recommandation tendant à ce que le dépositaire des Conventions de Genève de 1949 organise périodiquement des réunions des États parties auxdites Conventions en vue d'examiner les problèmes d'ordre général touchant l'application du droit international humanitaire;
- 7. <u>Prie</u> le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état des Protocoles additionnels établi à partir des renseignements reçus des États Membres;
- 8. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés".

85° séance plénière 16 décembre 1996

 $^{^{4}}$ A/48/742, annexe.